

NATIONS UNIES

Assemblée générale

CINQUANTE-QUATRIÈME SESSION

Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION
17e séance
tenue le
mercredi 27 octobre 1999
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 17e SÉANCE

Présidente : Mme WENSLEY (Australie)

Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 121 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE
BIENNAL 2000-2001

PRÉSENTATION ET DÉBAT GÉNÉRAL

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.5/54/SR.17
2 décembre 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

00-24805 (F)

/...

La séance est ouverte à 15 h 10.

POINT 121 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 2000-2001 (A/54/6/REV.1, VOLS I À III, A/54/7, A/54/16, A/54/127, A/54//206, A/54/434, A/54/443, A/C.4/54/14, A/C.5/54/15, A/C.5/54/16, A/C.5/54/17, A/C.5/54/18, A/C.5/54/19, A/C.5/54/20, A/C.5/54/21, A/C.5/54/22, A/C.5/54/25 ET A/C.5.54.26)

1. Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL, présentant le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 (A/54/6/Rev.1, vol. I à III), indique que le montant total du projet de budget, soit 2 535 000 000 dollars, est pratiquement le même, en termes réels, que celui de l'exercice biennal antérieur. Des procédures déterminées devront donc être appliquées avant l'établissement du budget définitif.

2. Dans le rapport sur le budget, des augmentations légères, mais importantes, sont proposées dans certains domaines prioritaires : initiatives en faveur de la paix et du développement en Afrique; fourniture d'une aide humanitaire indispensable; promotion et protection des droits de l'homme; lutte contre le trafic de drogues et la délinquance organisée; et programmes de formation visant à donner au personnel les connaissances théoriques et pratiques nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions. De faibles augmentations des dépenses au titre du contrôle interne et des dépenses d'équipement sont également prévues. Des crédits sont demandés pour les missions politiques spéciales dont les mandats expirent en 1999 mais qui pourraient être reconduites pour des périodes couvrant une partie ou la totalité de l'exercice biennal suivant. Afin de compenser ces augmentations, des réductions de dépenses devront intervenir dans l'administration, les services communs d'appui et d'autres domaines, au moyen de mesures d'efficacité.

3. En outre, également pour donner suite aux priorités établies par les États Membres, il est proposé de redistribuer plus de 500 postes entre les divers programmes et sous-programmes. Le travail de l'Organisation des Nations Unies évolue constamment : des situations inattendues apparaissent et les exigences changent. Il est donc indispensable de pouvoir compter sur la personne adéquate, à l'endroit adéquat et au moment adéquat, et également de pouvoir utiliser les ressources là où elles sont le plus nécessaires.

4. Il a été tenu compte également dans le budget de la réforme en cours. La semaine précédente, la Cinquième Commission a approuvé le projet de résolution relatif aux modalités de fonctionnement du Compte pour le développement (A/C.5/54/L.11/Rev.1). C'est là une évolution très positive, qui permettra d'augmenter les ressources du Compte, de quantifier les résultats de l'application de mesures d'efficacité et d'utiliser les ressources ainsi économisées pour des activités de développement. Le premier groupe de projets financés à l'aide des fonds prévus pour l'exercice en cours sont déjà en voie de réalisation. Les États Membres partagent sans nul doute les attentes du Secrétaire général concernant les résultats qui peuvent être obtenus par le biais de ce mécanisme.

5. Un autre aspect crucial de la réforme est le passage à la budgétisation axée sur les résultats. Le budget dont est saisie la Commission représente la première étape de ce processus et décrit les réalisations escomptées dans tous

/...

les domaines de fond. Ainsi, pour le désarmement, sont décrites les réalisations escomptées dans les domaines de la négociation, de la publication et de la diffusion, y compris en ce qui concerne les initiatives à l'égard de diverses régions. Il ne s'agit cependant que d'une première étape.

6. La Commission est saisie d'autres propositions destinées à développer cette approche et à assurer le passage à la budgétisation axée sur les résultats au moyen d'une utilisation généralisée des indicateurs de résultats. Ce processus prendra du temps, et devra faire l'objet d'une étude approfondie, mais l'appui et l'approbation des États Membres pendant la session en cours permettront de progresser considérablement vers la pleine application de cette forme de budgétisation.

7. Depuis cinq ans, le budget de l'Organisation des Nations Unies n'a augmenté ni en valeur absolue ni même en valeur nominale. Pendant toutes ces années, l'Organisation a réduit ses dépenses pour compenser les effets de l'inflation. Au total, les réductions opérées depuis 1994 s'élèvent à 350 millions de dollars. Durant cette période, ont été financées également des dépenses au titre des missions spéciales d'un montant total de plus de 100 millions de dollars. Tout cela a pu être réalisé avec un budget total qui est actuellement plus faible que celui de l'exercice biennal 1994-1995.

8. Malgré cette rigoureuse discipline budgétaire, l'Organisation des Nations Unies a pu poursuivre tous les aspects de son programme, faisant plus avec moins, regrettant les restrictions malheureuses qui lui ont été imposées, mais sans que soit entamée sa détermination à servir les États Membres et tous les peuples du monde. Néanmoins, on arrive actuellement à un stade où il n'est plus possible d'opérer d'autres réductions sans nuire gravement à la capacité de l'Organisation de s'acquitter des tâches qui lui ont été confiées par les États Membres et que ceux-ci attendent du Secrétariat. Appliquer une discipline budgétaire est une chose, mais c'est tout autre chose que de suivre, année après année, un régime de famine, en particulier lorsque l'on demande à l'Organisation de faire toujours plus et plus.

9. Même le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires n'a trouvé aucune raison, lors de son examen de projet de budget, de proposer des changements dans le niveau total des ressources et il a craint à nouveau que, si les réductions se poursuivent, la qualité et la ponctualité des services ne soient compromises et qu'il faille réduire le nombre des programmes ou différer leur exécution. Il faudra renoncer à certaines choses, en certains endroits.

10. Il suffit de voir ce qui se passe dans le monde, depuis le Timor oriental jusqu'en Sierra Leone, ou d'écouter les discours sur le désarmement, le développement, la discrimination et d'autres questions urgentes prononcées à l'Assemblée le mois précédent, ou de réfléchir un moment aux événements du XXe siècle, pour comprendre les raisons pour lesquelles la communauté internationale doit encore recourir aux services uniques et universels de l'Organisation des Nations Unies.

11. Le programme de travail de l'Organisation est vaste; les demandes de services continuent d'affluer et les attentes sont élevées. L'Organisation doit répondre aux demandes, mais bien évidemment elle doit aussi rester réaliste.

C'est ce qu'elle essaie de faire dans le projet de budget présenté à la Commission. Les propositions sont solides, raisonnables et rationnelles. Elles supposent une bonne utilisation des ressources et contribueront à renforcer l'Organisation des Nations Unies et à construire un monde de paix et plus humain à l'aube du XXI^e siècle.

12. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le premier rapport du Comité sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 (A/54/7), indique que le Comité s'efforce constamment d'améliorer la présentation de ses rapports. Répondant à des questions posées à cet égard, il signale qu'à la fin du chapitre I, le Comité présente sa position générale sur le niveau des ressources proposées par le Secrétaire général. Les recommandations et observations formulées dans le reste du rapport ne sont pas récapitulées, car cela ne ferait que rallonger le document et rendre plus difficile la compréhension des aspects fondamentaux de ces recommandations et observations, qui doivent être lues parallèlement aux paragraphes où sont exposés ces aspects.

13. L'Assemblée générale, dans sa résolution 53/206, du 18 décembre 1998, a souscrit à l'esquisse du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 (A/53/220) sur la base d'une estimation préliminaire représentant au total 2 545 000 000 dollars aux taux révisés de l'exercice biennal 1998-1999. Ce chiffre représentait une augmentation de 15,1 millions de dollars - c'est-à-dire 0,6 % - par rapport au montant révisé des crédits ouverts pour 1998-1999. Le montant total des crédits demandés par le Secrétaire général s'élève à 2 655 362 400 dollars, soit 125,5 millions de dollars de plus que le montant des crédits ouverts pour 1998-1999, qui s'élevait à 2 529 903 500 dollars. Environ 119,9 millions de dollars de l'augmentation par rapport aux crédits révisés correspondent à la réévaluation des coûts pour l'exercice biennal 2000-2001. Le reste, c'est-à-dire 5,7 millions de dollars, soit environ 0,2 %, tiennent à l'accroissement des ressources lié principalement à la création des nouveaux postes demandés pour l'exercice.

14. Dans les jours à venir, le montant des crédits demandés au budget fera l'objet d'intenses débats. La réévaluation des coûts et le montant de 86,2 millions de dollars proposé pour les missions spéciales seront des éléments clefs de ces négociations. Le résultat de la réévaluation des coûts est attribuable à deux éléments : aux fluctuations de change et aux effets de l'inflation prévue pour l'exercice biennal 2000-2001 à hauteur de 93,3 millions de dollars et à l'application d'un taux uniforme de vacance de postes de 5 % dans le cas des administrateurs à hauteur de 26,5 millions de dollars.

15. Conformément à la pratique en vigueur, le montant de 93,3 millions de dollars sera examiné avant que l'Assemblée générale n'approuve le budget pour l'exercice biennal 2000-2001. Comme suite à cet examen, dans le cadre duquel il sera tenu compte des taux d'inflation et des taux de change les plus récents, comme cela est indiqué dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget de l'exercice 1998-1999, on déterminera s'il faut augmenter ou réduire les prévisions initiales pour l'exercice biennal 2000-2001.

16. Lorsque le Comité consultatif a examiné le budget, le taux moyen de vacance de postes était de 8,9 % dans le cas des administrateurs et de 2,1 % dans le cas des agents des services généraux. Dans divers chapitres du budget,

/...

le taux de vacance de postes dans le cas des administrateurs est supérieur à la moyenne. Cela peut être dû à des décisions des organes délibérants ou des organes administratifs, ou à des pratiques inefficaces de gestion du personnel. En effet, la lourdeur du processus et des procédures de recrutement et d'affectation n'est plus à prouver (voir A/54/7, paragraphes 98 et 99). Dans les chapitres I et II du document A/54/7, des observations et des recommandations sont formulées sur cette question.

17. La décision d'affecter la totalité des 26,5 millions de dollars au rétablissement des taux de vacance des postes dans le cas des administrateurs dépendra des pourcentages effectifs approuvés par l'Assemblée générale. Il est arrivé que le Comité consultatif augmente les taux de vacance de postes lors de l'examen du projet de budget initial; cette fois il ne l'a pas fait. Si un taux élevé de vacance de postes est maintenu, l'exécution des programmes et activités en souffrira inévitablement. Normalement, les ajustements des taux de vacance de postes se font compte tenu de la rapidité avec laquelle il est prévu de pourvoir les postes laissés vacants comme suite à des départs volontaires. Si les postes sont pourvus rapidement, il faut davantage de ressources.

18. Le Comité consultatif a recommandé de réduire les dépenses de personnel compte tenu du taux de vacance de postes élevé, étant entendu que si les postes sont pourvus plus rapidement que prévu dans ses recommandations, davantage de ressources seront demandées et approuvées dans le cadre des rapports d'exécution. Néanmoins, si le Secrétariat est obligé de présenter un budget à croissance nulle ou à croissance nominale nulle avec très peu de possibilités d'obtenir des ressources additionnelles, les directeurs de programme auront des difficultés à pourvoir un plus grand nombre de postes vacants. Si les niveaux des ressources budgétaires sont fixées de façon arbitraire, les directeurs de programme pourraient bien décider de laisser davantage de postes vacants au cours de l'exercice biennal, car il faudra pour les pourvoir des ressources supplémentaires qui pourraient bien ne pas être approuvées.

19. En outre, le Comité consultatif s'est abstenu de recommander des ajustements au titre des taux de vacance supérieurs à ceux prévus parce qu'il a été informé que des mesures ont été adoptées pour accélérer le recrutement, en particulier dans les commissions régionales, où, à l'exception de la Commission économique pour l'Europe (CEE), les taux de vacance sont en général assez élevés. Il est donc souhaitable, à son avis que l'on tienne compte de tous ces éléments avant d'adopter une décision sur les taux de vacance de postes et que le Secrétariat présente des informations détaillées sur les mesures adoptées jusque-là pour résoudre le problème du niveau élevé des vacance de postes au Secrétariat.

20. Les ressources en personnel se répartissent entre postes permanents, consultants et personnel temporaire pour les réunions et les autres tâches spéciales. Le montant total des postes permanents et temporaires est de 8 933. Le nombre de postes nouveaux proposés est de 61 (44 postes nouveaux, 36 postes convertis de temporaires en permanents et 19 postes supprimés). Dans le projet de budget, il est également proposé de redéployer 547 postes entre les différents programmes et de procéder au reclassement de 30 postes. Dans le total de 8 933 postes n'entre pas le personnel temporaire pour les réunions et les tâches spéciales.

21. À mesure que diminue le nombre de postes permanents, on note une tendance à créer davantage de postes temporaires pour satisfaire des besoins en personnel ayant un caractère permanent. Pour le prochain exercice biennal, il est proposé un total de 125 emplois qui ne correspondent pas à des postes temporaires dans les tableaux d'effectifs. Bien qu'il ne faille pas incriminer les directeurs de programme qui recrutent du personnel temporaire pour exécuter les programmes de travail, l'expérience du Comité consultatif permet de penser qu'administrer un secrétariat avec un nombre considérable de ressources temporaires peut se révéler coûteux et n'est pas une solution efficace à long terme. Pour que le recrutement de ce type de personnel soit véritablement bénéfique, il est indispensable qu'il y ait au sein du Secrétariat une véritable transparence et un contrôle et une supervision efficaces.

22. Le projet de budget comprend un montant de 86,2 millions de dollars pour les missions spéciales. Cela concorde avec les propositions du Secrétaire général que l'Assemblée générale a faites sur recommandation du Comité consultatif. Il est difficile, avec une capacité de financement minime, d'absorber les dépenses supplémentaires relatives aux missions spéciales. Ainsi, si l'on réduit le niveau prévu de financement, toutes les parties prenantes devront reconnaître que, si les besoins des missions spéciales dépassent les crédits autorisés, l'Assemblée générale devra, à la demande du Secrétaire général, approuver les ressources supplémentaires nécessaires. On évitera ainsi les incertitudes observées les années précédentes et les difficultés rencontrées pour arriver à un accord sur la manière de faire face aux demandes supplémentaires de ressources.

23. Le problème ne serait pas critique si on avait appliqué normalement les dispositions prévues dans la résolution 41/213. Le Comité consultatif a mis en garde contre une application sélective de la résolution 41/213, qui pouvait remettre totalement en question la validité du processus budgétaire établi et rendre difficile le travail du Comité. Ce dernier n'est pas un organe politique et se conforme aux directives établies par l'Assemblée générale. Si l'Assemblée n'a pas arrêté une politique de croissance budgétaire nulle ou de croissance nominale nulle, on ne peut guère incriminer le Comité consultatif de ne pas avoir formulé de recommandations dans ce sens.

24. Les programmes qui seront financés sur le crédit de 13,1 millions de dollars demandé au chapitre 33 (Compte pour le développement) n'ont toujours pas été définis. La Cinquième Commission a recommandé que soient approuvées les modalités de fonctionnement du Compte, mais il est indispensable que le Secrétariat présente sans plus tarder les projets qui seront financés par imputation sur les 13,1 millions de dollars demandés à l'Assemblée générale à ce titre.

25. Un grand nombre des recommandations et observations des chapitres I et II concernent la gestion, l'exécution des programmes et la prestation de services, ainsi que le rôle des organes intergouvernementaux dans ces domaines. Par exemple, le Comité consultatif a signalé les graves problèmes qui continuent d'affecter les pratiques et politiques de l'Organisation des Nations Unies en matière de personnel, tant au Secrétariat qu'au niveau intergouvernemental. Ces problèmes sont à l'origine de la lourdeur des processus de recrutement, de l'inefficacité des modalités d'affectation du personnel ainsi que du taux élevé de vacance de postes dans nombre de secteurs du Secrétariat. Le Secrétariat et

les États Membres doivent prêter une attention plus soutenue à ces déficiences, y compris à la question du rajeunissement nécessaire du Secrétariat, dans le cadre des réformes de la gestion du personnel que le Secrétaire général a présentées à l'Assemblée générale.

26. Un autre grand thème sur lequel le Comité consultatif a fait des commentaires dans son rapport est celui des technologies de l'information. Pour que les programmes et services de l'Organisation des Nations Unies soient réalisés intégralement et efficacement en période de restrictions budgétaires persistantes, l'Organisation doit adopter des mesures urgentes et soutenues de modernisation de ses méthodes de travail. Dans cette optique, le Comité consultatif a formulé de nombreuses observations et recommandations dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999 (A/52/7), qu'il a répétées dans le rapport dont est saisie la Cinquième Commission. La modernisation exige une planification minutieuse et des investissements en ressources adéquats. Le Comité consultatif a demandé qu'à l'avenir une plus grande transparence soit assurée pour ce qui est des plans et des ressources nécessaires à toute stratégie de développement des technologies de l'information.

27. Le Secrétaire général a déclaré au Comité consultatif que, depuis 1994, il n'avait pas augmenté le budget de l'Organisation, pas même en valeur nominale. Dans ces conditions, il a fallu tous les ans réduire les dépenses pour absorber les corrections dues à l'inflation. Le Secrétaire général a signalé également qu'aucune organisation ne pouvait continuer à faire des économies de cet ordre indéfiniment, surtout si, par ailleurs les services qu'elle fournit font l'objet d'une demande accrue. Après des délibérations prolongées, le Comité consultatif est arrivé à la conclusion qu'il n'y avait pas lieu de modifier le niveau global des ressources demandées par le Secrétaire général. Cette conclusion est fondée sur deux séries de facteurs contradictoires. D'un côté, le Comité consultatif a considéré qu'il serait justifié d'affecter des ressources supplémentaires à divers chapitres du budget, compte tenu de la dégradation évidente du niveau et de la qualité des services linguistiques et de la documentation ainsi que de l'insuffisance des ressources destinées à l'entretien et à la rénovation des bâtiments et des biens de l'Organisation des Nations Unies. De l'autre, il a fait observer que, du fait d'un taux de vacance de postes supérieur à celui budgétisé, en particulier au niveau des administrateurs, il ne paraissait pas y avoir de motifs suffisants pour prévoir des ressources d'un montant supérieur à celui demandé par le Secrétaire général.

28. Avant de décider si des ressources supplémentaires sont nécessaires et dans quelle mesure, il faut tenir pleinement compte des effectifs existants. En outre, l'utilisation des dernières technologies et de méthodes de travail plus efficaces devraient générer des économies dans de nombreux domaines de l'Organisation des Nations Unies. Compte tenu de ces deux facteurs, le Comité consultatif a décidé de ne pas modifier les propositions présentées par le Secrétaire général, sous réserve de l'examen des effets de l'inflation, des fluctuations de change et des taux de vacance de postes qui sera mené avant que l'Assemblée générale n'adopte une décision définitive.

29. Comme cela est signalé dans le rapport, la présentation des textes explicatifs dans les divers chapitres du projet de budget-programme a été améliorée, mais cette amélioration n'est pas générale. Les informations

relatives aux réalisations escomptées ont été fournies sans que les États Membres donnent leur avis, alors que celles relatives à l'application des recommandations du Comité du programme et de la coordination, du Comité consultatif, du Comité des commissaires aux comptes et du Bureau des services de contrôle interne devraient être plus précises.

30. La valeur des documents budgétaires dépend de la qualité des informations qui y sont fournies. Ces informations doivent permettre aux États Membres d'adopter des décisions sur les programmes et les budgets en toute connaissance de cause. Étant donné que la qualité des documents budgétaires de l'Organisation des Nations Unies n'a pas toujours été la meilleure possible aussi bien pour ce qui est de la forme que du contenu, les États Membres ont demandé périodiquement que la présentation de ces documents soit modifiée. Ces documents ont donc évolué au fil des ans et ils continueront d'être modifiés conformément aux nouvelles méthodes de planification et budgétisation décidées par les États Membres.

31. Le Comité consultatif a joué un rôle central dans le processus de modification de la structure et de la présentation des budgets de l'Organisation des Nations Unies et il fera de même lorsqu'il examinera les propositions concernant la budgétisation axée sur les résultats. Il prévoit d'examiner ces propositions avec l'attention qui a été la sienne lorsque l'Organisation des Nations Unies est passée de la budgétisation par objets de dépenses à la budgétisation par programmes. Le Comité espère que si l'Assemblée générale décide de modifier la structure actuelle du budget, les États Membres et le Secrétariat s'entendront sur un calendrier méthodique et réaliste, comme ils l'ont fait lors du dernier changement important en matière de budgétisation.

32. Enfin, M. Mselle rappelle la préoccupation exprimée par le Comité dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999 à propos d'une situation qui fait que "les budgets ne sont pas approuvés à l'issue d'un débat cohérent mais plutôt au gré des circonstances, et ce en l'absence de données, d'analyses et de justifications suffisantes. Les décisions et les résolutions adoptées dans des circonstances contraignantes et dans le souci de parvenir à un compromis sont devenues de plus en plus complexes et ambiguës" (A/52/7, par. 7). Dans ce contexte, il faut espérer que prévaudra une volonté de réalisme et de coopération dans la recherche d'un ample accord sur les propositions budgétaires dont est actuellement saisie l'Assemblée générale.

33. M. TOMMO MONTHE (Président du Comité du programme et de la coordination) présentant le rapport du Comité du programme et de la coordination (CPC) sur les travaux de sa trente-neuvième session (A/54/16), indique que les délibérations, conclusions et recommandations du CPC relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 font l'objet des paragraphes 58 à 472 du rapport. Dans celui-ci, le Comité a pris note avec satisfaction de l'amélioration de la structure du projet de budget-programme et de la présentation de ce projet dans toutes les langues officielles dans le délai prescrit de six semaines.

34. Conformément aux prérogatives qui sont les siennes en matière de processus budgétaire, telles que définies dans la résolution 41/213 de l'Assemblée

générale, et eu égard à l'ensemble des Règlements et Règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, le Comité s'est interrogé sur les mandats à la base de chacune des activités proposées, sur la conformité de l'interprétation de ces mandats et sur le respect, dans les propositions d'allocation des ressources, des priorités définies par l'Assemblée générale dans le plan à moyen terme. Il a aussi examiné la présentation du projet de budget et le montant général des ressources sollicitées par le Secrétaire général.

35. À propos des mandats et de leur interprétation, le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver les textes explicatifs de certains chapitres, d'en amender d'autres afin de les rendre plus conformes aux mandats approuvés, d'en étudier plus attentivement certains autres, comme ceux des chapitres 4 (Désarmement) et 11A (Commerce et développement), dont la formulation nécessite un éclairage complémentaire de l'organe technique sectoriel, et de reformuler certains descriptifs dont le sens s'est éloigné de l'intention des organes délibérants ou qui ne sont pas conformes aux règles de programmation pertinentes (chapitres 12, 13, 23 et 27C). À cet égard, M. Monthe se félicite que le Secrétaire général ait publié de nouveaux documents présentant un texte révisé de dix chapitres (A/C.5/54/20, A/C.5/54/16, A/C.5/54/15 et A/C.5/54/17, respectivement).

36. Pour ce qui est du respect des programmes prioritaires dans l'allocation des ressources, le Comité a été informé que les grandes priorités définies par l'Assemblée générale dans sa résolution 51/219 (maintien de la paix et de la sécurité internationales, promotion de la croissance soutenue et du développement durable, développement de l'Afrique, droits de l'homme, coordination effective des activités d'assistance humanitaire, promotion de la justice et du droit international, désarmement, contrôle international des drogues, prévention et lutte contre le terrorisme international sous toutes ses manifestations) ont été suivies et que les augmentations de crédits y afférentes ont été dûment incorporées dans les propositions du Secrétaire général.

37. Cependant, le Comité n'a pu arrêter clairement une opinion sur la question. La gestion adéquate des priorités est une opération complexe qui exige la détermination d'un dosage subtil entre les structures, l'ampleur des activités, la mesure des ressources et des indices des réalisations escomptées. On a observé tantôt qu'un lien entre les ressources et les priorités n'avait pas été clairement établi dans chaque cas, tantôt que le projet de budget avait été généralement formulé en fonction des domaines prioritaires précités. Quoiqu'il en soit, la méthodologie, la pratique et les faits méritent d'être contrôlés plus avant pour permettre à la Cinquième Commission de formuler un jugement bien pesé en la matière.

38. À propos de l'importante question du montant global des ressources, le Comité a observé que les prévisions de 2 535 600 000 dollars proposées par le Secrétaire général étaient inférieures à celles indiquées dans l'esquisse budgétaire adoptée l'année dernière par l'Assemblée générale à sa cinquante-troisième session. Mais l'important n'est pas dans cette diminution, car le chiffre proposé dans le plan général du budget ne constitue bien qu'une esquisse et est donc susceptible de variations. Le plus important, c'est de savoir si ce chiffre permet de mettre en œuvre tous les programmes de

l'Organisation et, en particulier, ceux approuvés par les organes délibérants. Des assurances ont été données au Comité qu'il en sera ainsi. Cependant, de telles assurances ont déjà été données dans le passé, mais n'ont pas été confirmées par les faits.

39. La question ne pourra pas être dûment examinée tant qu'il n'y aura pas une méthodologie de base visant les dispositions à prendre pour que les programmes et activités approuvés soient intégralement exécutés, pour s'assurer de leur qualité, pour mieux rendre compte de ces éléments aux États Membres et pour permettre à ceux-ci de mieux les évaluer. Le rapport présenté en réponse à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 53/203 (A/54/117) est passé à côté du sujet, si bien que le Comité a recommandé que le problème soit réexaminé par le Secrétaire général (A/54/16, par. 30).

40. Le Comité a observé également une tendance à puiser de plus en plus dans les fonds extrabudgétaires pour des activités qui devraient être financées au moyen du budget ordinaire (A/56/16, par. 83). En outre, il a noté avec préoccupation, à propos de la note du Secrétaire général sur l'exécution du programme de l'exercice biennal 1996-1997 que, faute de ressources suffisantes, certains produits ont été différés et d'autres éliminés sans l'avis des organes intergouvernementaux compétents (A/54/16, par. 40 et 42). Tous ces aspects doivent être étudiés attentivement.

41. Le Comité a souligné également qu'une fois le montant général du budget fixé, il est indispensable que tous les États Membres versent l'intégralité de leurs quotes-parts ponctuellement et sans conditions. La résolution 41/213 de l'Assemblée générale et ses annexes ont fixé les paramètres fondamentaux du processus budgétaire et ces paramètres sont toujours d'actualité.

42. En dehors du projet de budget-programme, le CPC a examiné huit autres points tout aussi importants inscrits à l'ordre du jour de sa trente-neuvième session : l'évaluation approfondie des programmes concernant le désarmement, l'assistance électorale, l'information et les opérations de maintien de la paix; la question de la coordination grâce au rapport annuel du Comité administratif de coordination et au rapport intérimaire du Secrétaire général sur l'Initiative spéciale des Nations Unies pour la mise en oeuvre du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans la décennie 90; le rapport du Corps commun d'inspection sur les voies et moyens d'instaurer une plus grande cohérence entre les divers services de contrôle au sein des Nations Unies; la planification des programmes; le calendrier proposé par le Secrétaire général en vue d'améliorer la participation de divers organes techniques, sectoriels, régionaux et centraux à l'élaboration du plan à moyen terme; le rapport sur la méthodologie la plus appropriée pour mettre en oeuvre tous les programmes mandatés et en assurer une évaluation idoine; le suivi de l'exécution de certains produits de l'exercice biennal 1996-1997; l'examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier des Nations Unies; l'amélioration des méthodes de travail du CPC et, enfin, le projet d'ordre du jour de la quarantième session du Comité. Les conclusions et recommandations du Comité sur chacun de ces points ont toutes été adoptées par consensus. En outre, il faut signaler que le Conseil économique et social, au cours de la session qu'il a tenue en juillet dernier à Genève, a consacré sa résolution 1999/57 au rapport du CPC sur les travaux de sa trente-huitième session.

La séance est suspendue à 16 h 07 et reprend à 16 h 09.

43. M. BURLEIGH (États-Unis d'Amérique) considère que l'examen du budget des Nations Unies est l'une des fonctions les plus importantes de la Cinquième Commission, car sans budget il n'y a pas de ressources pour exécuter les mandats approuvés par les États Membres. En outre, le budget permet d'évaluer l'utilisation faite par l'Organisation des ressources allouées par le passé et de définir leur utilisation optimale à l'avenir. Les États-Unis prennent très au sérieux cette tâche de la Commission.

44. Le projet de budget présenté dans le document A/54/6/Rev.1 paraît être conforme aux priorités contenues dans le plan à moyen terme pour la période 1998-2001. Des ressources sont prévues pour diverses missions spéciales qui pourraient arriver à leur terme au cours du prochain exercice biennal, ce qui représente une amélioration importante par rapport au système actuel, car il est ainsi possible de mieux prévoir le financement des activités dans l'un des domaines qui revêt la plus haute priorité au sein de l'Organisation des Nations Unies. Pour ce qui est des autres priorités, il faut souligner que plus de 25 % du total des ressources du projet de budget concernent les activités de développement; c'est là une proportion bien supérieure à celle affectée à tout autre domaine prioritaire.

45. Les États-Unis doivent faire deux observations importantes sur le projet de budget. En premier lieu, ils estiment que l'on fait toujours trop de cas des entrées et pas assez des réalisations escomptées ou des indicateurs de résultats qui pourraient être utilisés pour évaluer les progrès réalisés. Si le Secrétariat s'est efforcé d'indiquer les objectifs des programmes et les réalisations escomptées dans la majorité des chapitres du budget, il reste encore beaucoup à faire pour que le processus budgétaire soit davantage orienté vers les résultats. Deuxièmement, le niveau du budget doit être ramené, une fois opérée la réévaluation des coûts, au niveau du budget actuel. Il faut donc tenir pleinement compte des mesures visant à accroître l'efficacité et l'efficience de l'Organisation. Si cet objectif est respecté, tous les États Membres pourront s'entendre sur un niveau de ressources qui garantit également la pleine exécution des activités prioritaires de l'Organisation des Nations Unies.

46. En 1998, l'Assemblée générale a recommandé une série de modifications légères, mais importantes, des Règlements et Règles détaillés régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation afin que les directeurs de programme et les États Membres puissent mieux évaluer l'efficience et l'efficacité de leurs activités. Conformément à ces modifications, le Secrétaire général doit indiquer dans les sous-programmes du budget les réalisations escomptées au moyen des activités entreprises à l'aide des ressources affectées aux programmes.

47. En outre, l'Assemblée générale a demandé que les réalisations soient contrôlées et évaluées sur la base des produits générés par chaque activité et programme. Malheureusement, tous les directeurs de programme n'ont pas appliqué les normes d'évaluation approuvées. Si, dans un grand nombre de chapitres du budget, sont indiquées les réalisations escomptées, pour d'autres, en particulier les activités relatives aux questions administratives, ces éléments

/...

importants ne sont pas indiqués. En outre, dans quelques cas, la formulation des réalisations est peu précise, si bien que les directeurs de programme et les organes intergouvernementaux auront beaucoup de mal à évaluer les progrès réalisés durant un exercice budgétaire.

48. Ni le nombre de pages du budget ni le poids du document ne constitue une bonne mesure des résultats obtenus. De même, le nombre de documents présentés ou de réunions tenues ne permettent pas de mesurer le succès des programmes. Au paragraphe 3 de l'introduction du projet de budget-programme, il est dit que tout a été mis en œuvre pour assurer l'exécution intégrale, efficace et économique des activités prescrites. Compte tenu de la priorité excessive accordée aux ressources et aux déficiences dont continue de souffrir l'évaluation des programmes dans l'ensemble de l'Organisation, une occasion sans précédent s'offre aujourd'hui de parvenir à orienter davantage vers les résultats le processus de planification et de budgétisation.

49. Une approche efficace de la gestion de l'exécution serait utile pour affecter et planifier les ressources et donner aux directeurs de programme, aux fonctionnaires, aux États Membres et aux autres principaux associés, des informations sur la qualité, le coût et l'efficacité des activités réalisées dans le cadre des programmes. C'est pourquoi, les États-Unis continueront d'encourager l'application à l'Organisation des principes de la budgétisation axée sur les résultats, qu'ils ont adoptés au niveau national.

50. Pour ce qui est du total des ressources prévues dans le projet de budget, les États-Unis estiment que les activités prévues dans les mandats pour l'exercice biennal suivant peuvent être exécutées dans leur intégralité avec le niveau initial du budget actuel, c'est-à-dire moins de 2 533 000 000 de dollars. Les États-Unis ne se prononceront pas en faveur d'un montant plus élevé. Les efforts constants réalisés par l'Organisation des Nations Unies pour augmenter l'efficacité de ses travaux, réduire les dépenses générales et rationaliser les crédits budgétaires devraient suffire pour compenser toute augmentation prévue des dépenses.

51. Si les mesures d'efficacité appliquées dans certains domaines du budget, comme ceux de la gestion et des services de conférence ont libéré des ressources pour d'autres chapitres, les États-Unis ne sont pas convaincus que sont intervenues toutes les économies et améliorations qui peuvent et doivent intervenir avec un budget de plus de 200 000 000 de dollars. À cet égard, il faut signaler que certaines institutions des Nations Unies, comme l'Organisation mondiale de la santé et l'Organisation internationale du travail, ont approuvé des budgets de croissance nulle en valeur nominale pour l'exercice biennal suivant et ont reconnu l'utilité de cette approche pour parvenir à une planification novatrice et plus efficace des programmes. L'Organisation des Nations Unies peut et doit faire de même. Les États Membres doivent arriver à un accord en matière de maîtrise budgétaire.

52. Enfin, M. Burleigh annonce que les États-Unis ont déposé 47 millions de dollars au titre du paiement de leur quote-part au budget ordinaire.

53. M. INSANALLY (Guyana) prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, estime que le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 doit être examiné dans le contexte de la grave crise financière à

laquelle est confrontée l'Organisation en raison du non-paiement, en particulier par le principal pays contributeur, des contributions dues. Il est difficile dans ces conditions, voire impossible, pour l'Organisation des Nations Unies d'appliquer les décisions et de mener à bien les tâches qui lui ont été confiées par l'Assemblée générale.

54. Le Groupe des 77 et la Chine demandent à tous les États Membres qu'ils s'acquittent ponctuellement, intégralement et sans conditions des obligations qui leur incombent en vertu de la Charte et des décisions de l'Assemblée générale, en soulignant néanmoins la nécessité de tenir compte dans une certaine mesure de la situation des États Membres, en particulier les pays en développement, qui rencontrent des difficultés économiques temporaires. C'est seulement ainsi que les États Membres pourront faire la preuve de leur engagement politique à l'égard de l'Organisation et c'est seulement ainsi que le Secrétaire général pourra réaliser efficacement tous les programmes et activités approuvés. L'annonce faite par les États-Unis du versement de la partie de la quote-part au budget ordinaire que le Gouvernement des États-Unis a autorisé à verser est une bonne nouvelle et représente un petit pas dans la bonne direction.

55. Dans leur déclaration de septembre 1999, les Ministres des relations extérieures du Groupe des 77 et de la Chine ont clairement indiqué que le budget des Nations Unies ne devait pas être plafonné et que le montant proposé par le Secrétaire général devait être suffisant pour assurer l'exécution intégrale de tous les programmes et activités prévus dans les mandats correspondants. En outre, ils ont fait part de leurs préoccupations face à la réduction prévue par le Secrétaire général dans le projet de budget pour l'exercice biennal 2000-2001 du montant figurant dans l'esquisse approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 53/206. Cette résolution reflétait un délicat équilibre entre les intérêts de tous les États Membres et un compromis que le Secrétariat aurait dû respecter. Ainsi, il faut revenir au niveau minimum de 2 545 000 000 dollars, avant la réévaluation des coûts, comme base de calcul du budget, compte tenu de toutes les activités approuvées par les organes délibérants pour l'exercice biennal 2000-2001. En outre, le Groupe des 77 et la Chine souscrivent à l'opinion du Comité consultatif (A/54/7, par. 130), qui a estimé que divers secteurs auraient besoin de ressources supplémentaires et ils examineront attentivement les divers chapitres du projet de budget afin de proposer une augmentation des ressources dans les domaines où s'appliquent, à leur avis, les commentaires du Comité consultatif.

56. Le Secrétariat doit respecter strictement ce qui est prévu dans les mandats approuvés par les organes délibérants ainsi que dans le plan à moyen terme, principale directive politique de l'Organisation. Il faut demander au Secrétaire général ou à un organe de contrôle externe d'examiner et d'évaluer les raisons de la non-réalisation des activités demandées par les organes délibérants et de suggérer des mesures correctrices. Les textes explicatifs figurant dans le projet de budget doivent refléter les mandats approuvés.

57. Le Groupe des 77 et la Chine estiment également que le processus budgétaire approuvé par l'Assemblée générale dans ses résolutions 41/213 et 42/211 et réaffirmé dans les résolutions postérieures est toujours valide et doit être scrupuleusement respecté. En outre, ils se félicitent que les recommandations du CPC aient été approuvées par l'Assemblée générale sans

modification. Il est néanmoins préoccupé par l'ingérence dans le processus budgétaire d'entités qui n'ont rien à voir avec les procédures budgétaires approuvées. Conformément à la résolution 41/213 et aux normes et règlements de l'Organisation, le rapport du CPC doit être examiné par l'Assemblée générale. Le Secrétariat doit donc expliquer en vertu de quelles dispositions d'autres organes sont autorisés à examiner le budget-programme de l'Organisation des Nations Unies. Toute dérogation aux dispositions de l'Organisation à cet égard, ainsi que toute tentative visant à appliquer des propositions comme la budgétisation axée sur les résultats et la fixation de délais pour l'exécution de programmes et activités qui ne sont pas approuvées par l'Assemblée générale iraient à l'encontre du but recherché. Ce type de propositions doit être examiné attentivement par le CPC, le Comité consultatif et la Cinquième Commission avant que le Secrétariat ne prenne des mesures à cet égard.

58. Le Groupe des 77 et la Chine sont d'avis que, conformément à la résolution 41/213 de l'Assemblée générale, le budget-programme doit être examiné par la Cinquième Commission sous la forme de fascicules et ne doit pas être publié sous sa forme définitive sans avoir été approuvé par l'Assemblée. En outre, il faudrait cesser d'utiliser l'expression "dans la limite des ressources disponibles" dans les résolutions des organes subsidiaires et des grandes commissions, car cette expression est contraire aux dispositions de la résolution 31/213 et constitue de ce fait une grave violation des procédures budgétaires actuelles et de la résolution 54/248 B. Elle influe en outre négativement sur l'exécution des programmes et activités de l'Organisation.

59. Le Groupe des 77 et la Chine réaffirment leur appui à l'inclusion d'un montant de 86,2 millions de dollars pour les dépenses liées aux missions politiques spéciales, afin de faciliter le processus d'approbation de ces missions. À cet égard, M. Insanally signale à l'attention de la Commission le paragraphe 10 de la résolution 53/206 de l'Assemblée générale, selon lequel les dépenses additionnelles à ce titre continueront d'être traitées conformément aux dispositions de la résolution 41/213. Il faudrait faire de même en ce qui concerne le traitement des fluctuations de change et des effets de l'inflation.

60. Le Groupe des 77 et la Chine réaffirment que les ressources du Fonds de réserve sont additionnelles à celles du budget approuvé pour l'exercice biennal. En outre, ils estiment qu'il ne faut pas dépendre excessivement des fonds extrabudgétaires pour financer les programmes et les activités approuvés par l'Organisation. Une fois qu'un mandat a été approuvé, les États Membres ont la responsabilité collective de fournir les ressources nécessaires pour que le Secrétariat puisse s'acquitter de ses responsabilités.

61. On peut regretter que le projet de budget-programme ne reflète pas correctement les priorités arrêtées par l'Assemblée générale dans sa résolution 52/219. Il faudrait prévoir davantage de ressources pour les activités liées au développement économique et social. Ainsi, M. Insanally demande au Secrétariat d'expliquer pourquoi il est prévu une augmentation considérable des ressources pour des chapitres du budget que l'Assemblée générale ne juge pas prioritaires.

62. Pour ce qui est de la question des taux de vacance de postes, il faut souligner que ces taux ne doivent pas être utilisés comme instrument pour faire des économies ou pour réduire le niveau du budget, mais bien comme un outil de gestion pour les calculs budgétaires. À cet égard, l'orateur appuie la

proposition du Secrétaire général visant à maintenir un taux de vacance maximum de 2,5 % pour les agents des services généraux et de 5 % pour les administrateurs.

63. Le Groupe des 77 et la Chine conviennent qu'il faut accélérer le processus de recrutement au Secrétariat afin que celui-ci puisse disposer des ressources humaines nécessaires pour exécuter pleinement tous les programmes et activités de l'Organisation. À cet égard, ils réaffirment leur appui aux résolutions 51/243 et 52/234 et aux autres instruments pertinents. Le Groupe partage la préoccupation exprimée par le Comité consultatif à propos du recrutement de personnel temporaire pour couvrir des besoins en personnel de caractère permanent (A/54/7, par.52). Cette pratique est contraire aux procédures budgétaires actuelles et devrait être éliminée. Le Secrétariat devrait fournir des informations sur le recrutement de personnel temporaire, en particulier en ce qui concerne les chapitres indiqués dans le paragraphe 52 du rapport du Comité consultatif.

64. Il faudrait recourir à des consultants et des vacataires seulement lorsqu'il n'y a pas d'experts à l'Organisation, et toujours dans le cadre des dispositions prévues à la section VIII de la résolution 53/221. En outre, les consultants et vacataires devraient être engagés sur la base géographique la plus large possible afin de refléter le caractère international de l'Organisation.

65. Pour ce qui est de la question de la délégation de pouvoirs, les dispositions de la résolution 53/221 de l'Assemblée générale doivent être respectées. Avant de déléguer des pouvoirs, un système de responsabilités et d'obligations, prévoyant des procédures adéquates de contrôle et de surveillance internes ainsi que de la formation, doit être mis en place. Le Groupe des 77 accorde une grande importance aux dispositions de la Charte relatives au rôle de l'Assemblée générale dans tous ces domaines.

66. Le Groupe des 77 et la Chine sont particulièrement préoccupés par le fait que les dispositions des résolutions 52/214 et 53/228 relatives à la structure des rapports établis par le Secrétariat n'aient pas été respectées. Il est particulièrement important pour les petites délégations que ces dispositions soient respectées, de même que le Règlement intérieur de l'Assemblée générale. Toutes les dispositions qui figurent dans la résolution 41/213 et ses annexes, y compris celles relatives à l'approbation du budget, sont toujours valides et devraient être pleinement appliquées afin de faciliter les négociations sur cette question. Enfin, le Groupe est prêt à collaborer avec tous les intéressés afin d'arriver à un accord le plus large possible sur les questions examinées.

67. Mme RASI (Finlande), prenant la parole au nom de l'Union européenne, des pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne (Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie et Slovénie) ainsi que de Chypre et de Malte qui sont aussi des pays associés, estime que l'examen et l'approbation biennaux du budget-programme de l'Organisation des Nations Unies constituent probablement la tâche la plus importante et la plus difficile de la Cinquième Commission, parce qu'elle exige aussi bien une étude détaillée qu'une vision de l'avenir.

68. L'Union européenne considère que l'objectif principal des États Membres doit être de fournir les ressources nécessaires pour la réalisation des objectifs, des mandats et des programmes de l'ONU à l'aube d'une ère nouvelle. Dans le même temps, pour garantir le fonctionnement efficace de l'Organisation, il est indispensable de veiller à la discipline budgétaire, à l'efficacité et au bon emploi des ressources. Ce sont là des aspects qui intéressent tous les États Membres et une responsabilité sur laquelle insiste les Règlements et Règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et la méthode d'évaluation. L'Union européenne espère que l'esprit de consensus qui a inspiré la résolution 31/213, pilier du processus budgétaire de l'Organisation, continuera de guider le travail de la Cinquième Commission durant son examen du projet de budget.

69. Le projet de budget-programme constitue un bon point de départ pour les négociations à la Cinquième Commission, car il tient compte aussi bien du plan à moyen terme que des priorités établies pour l'Organisation dans l'esquisse budgétaire approuvée lors de la cinquante-troisième session. La Commission doit tenir compte de ces priorités lors de l'examen du budget, en particulier celles relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales, à la promotion des droits de l'homme, à la coordination effective des activités d'assistance humanitaire, à la lutte contre la drogue et à la prévention de la délinquance. Il faudra aussi tenir compte de la nécessité de doter le Secrétaire général de suffisamment d'instruments de contrôle.

70. Une meilleure évaluation et un meilleur contrôle des programmes sont des éléments décisifs d'un processus budgétaire toujours plus axé sur l'exécution des programmes. La description des réalisations escomptées, conformément aux Règlements et Règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation est un pas dans la bonne direction, encore que, pour quelques sous-programmes, l'information n'ait pas été présentée ou ait été présentée de façon trop vague.

71. L'Union européenne regrette que, dans le projet de budget, ne soit pas reflété clairement le principe selon lequel les fonctions de base de l'Organisation des Nations Unies doivent être financées sur le budget ordinaire et que, dans beaucoup de domaines prioritaires de l'Organisation, on continue de prévoir le financement de fonctions de base par imputation sur les fonds extrabudgétaires. En outre, l'Union européenne considère que dans le projet de budget doivent figurer toutes les dépenses de l'Organisation. C'est pourquoi, elle accueille favorablement les crédits prévus pour les missions politiques spéciales et autres activités politiques à caractère "permanent", dont les mandats sont renouvelés annuellement.

72. L'Union européenne appuie les réformes budgétaires du Secrétaire général et attend avec un grand intérêt la présentation de son gros rapport analytique sur la budgétisation axée sur les résultats. Dans le même temps, elle signale que les fascicules dans lesquels devait être utilisé comme prototype le nouveau format proposé dans la résolution 53/205 ne sont toujours pas disponibles. On observe une tendance croissante parmi les États Membres à appliquer au niveau national le système de budgétisation axée sur les résultats. À mesure qu'un plus grand nombre d'États Membres acquièrent de l'expérience de ce type de

système, l'appui à cette pratique au sein de l'Organisation des Nations Unies augmentera.

73. Pour ce qui est du Compte pour le développement. Mme Rasi dit que l'Union européenne accueille favorablement l'accord intervenu récemment à la Cinquième Commission sur son fonctionnement et sa durabilité et espère que seront présentées à l'Assemblée générale le plus tôt possible les projets qui seront financés sur ce Compte.

74. L'Union européenne rappelle sa position selon laquelle le taux de vacance de postes ne devrait pas être utilisé comme un moyen de faire des économies mais comme un instrument pour le calcul du budget et que ce taux devrait être fondé sur des anticipations réalistes de ce qui peut être réalisé. En outre, elle fait part de sa préoccupation face à la persistance d'une structure contenant un pourcentage élevé de fonctionnaires dans les échelons élevés et signale qu'il faut revitaliser et rajeunir l'administration publique internationale et administrer comme il se doit les nouveaux fonctionnaires.

75. Comme le Comité consultatif, l'Union européenne se félicite des efforts faits par le Secrétaire général pour améliorer la présentation du projet de budget, concrètement au moyen de la poursuite de la budgétisation nette et de l'inclusion, dans la description de chaque chapitre, d'un résumé des mesures adoptées pour appliquer les recommandations des organes de contrôle. Cependant, les textes explicatifs devraient être plus concis et transparents.

76. La double priorité accordée aux investissements dans la technologie et à la formation du personnel devrait permettre d'augmenter l'efficacité de l'Organisation. Il faut que tous les agents du Secrétariat soient bien au fait des technologies de l'information et que soient diffusées des informations sur les coûts unitaires et les coûts standards.

77. L'Union européenne se félicite de l'intérêt accordé à l'égalité entre les sexes dans le projet de budget-programme et à l'attention particulière accordée à cette question dans divers départements et activités de l'Organisation. En outre, elle réaffirme son appui au multilinguisme à l'Organisation des Nations Unies et à la nécessité de fournir des ressources suffisantes aux services de conférence.

78. Enfin, pour ce qui est du plan-cadre et de la modernisation des installations du Siège qui, comme cela est mentionné dans le projet de budget-programme, seront présentées d'ici peu, Mme Rasi souligne que l'Union européenne est préoccupée par l'état des bâtiments au Siège.

79. M. KOLBY (Norvège) souligne que tout travail de budgétisation suppose l'établissement de priorités. Le projet de budget-programme dont est saisie la Commission est fondé sur les priorités établies dans l'esquisse budgétaire approuvée par l'Assemblée lors de sa cinquante-troisième session et est conforme aux dispositions du plan à moyen terme pour l'exercice biennal 1998-2001. La Norvège appuie en général la répartition des ressources qui est proposée, laquelle reflète en outre l'intérêt que porte le Secrétaire général à la promotion de l'efficacité et de l'efficacité du Secrétariat, ainsi que l'augmentation des dépenses liées aux domaines prioritaires approuvés par l'Assemblée générale.

80. Le montant total des ressources demandées par le Secrétaire général représente une augmentation de 5 millions de dollars par rapport à l'exercice biennal 1998-1999, augmentation qui n'est pas excessive, surtout si l'on tient compte du fait que, ces dernières années, l'Organisation des Nations Unies a fonctionné avec une croissance nominale nulle et que 900 postes ont été supprimés. En outre, le montant total proposé est inférieur au chiffre de 2 545 000 000 millions de dollars prévu dans l'esquisse et approuvé par l'Assemblée.

81. La Norvège appuie la demande de crédits présentée pour la première fois dans le budget ordinaire au titre des missions politiques spéciales. Les activités de diplomatie préventive et de maintien de la paix et de la sécurité internationales ne doivent pas continuer de dépendre des ressources éventuellement dégagées par les fluctuations de change, la gestion des vacances de postes et l'utilisation des fonds fiduciaires. Il est aussi positif de constater que des ressources ont été affectées à des activités politiques "permanentes" dont les mandats sont renouvelés tous les ans.

82. La Norvège, qui est l'un des principaux contributeurs aux fonds de contributions volontaires du système des Nations Unies pour le développement souscrit pleinement à l'importance accordée cette fois dans le budget aux activités de développement, en particulier au développement durable, à l'élimination de la pauvreté, à l'éducation et à la santé, ainsi qu'au nouvel Ordre du jour pour le développement de l'Afrique, ce qui devrait permettre à l'Organisation des Nations Unies de coordonner et de mieux encourager les activités opérationnelles en faveur du développement de ce continent.

83. Les droits de l'homme sont un autre domaine auquel une plus grande partie des ressources du budget ordinaire devrait être consacrée. L'augmentation proposée dans ce chapitre est trop peu importante, en particulier pour ce qui est du droit au développement et des instruments des droits de la personne humaine. Il n'y aura donc pas de ressources suffisantes pour exécuter toutes les activités approuvées ni pour encourager une plus grande coopération et une large coordination des activités de promotion et de protection des droits de l'homme dans l'ensemble du système des Nations Unies. Les services de personnel nécessaires pour mener à bien ces activités importantes devraient être financés dans une moindre mesure à l'aide de fonds extrabudgétaires.

84. La Norvège est également l'un des principaux contributeurs aux fonds pour les activités d'aide humanitaire, auxquelles un rang élevé de priorité a été accordé dans le plan à moyen terme pour l'exercice biennal 1998-2001. La Norvège appuie en particulier les activités du Bureau de la coordination des questions humanitaires. En outre, elle est préoccupée par le déséquilibre entre le montant des ressources budgétaires et le montant des fonds extrabudgétaires prévus pour couvrir les dépenses de personnel du Bureau ainsi que par l'utilisation de fonds extrabudgétaires pour financer certaines de ses activités essentielles de coordination, qui devraient être imputées sur le budget ordinaire.

85. À maintes occasions, la Norvège a signalé que les activités de maintien de la paix doivent être financées sur le budget ordinaire dans la plus grande mesure possible. Cependant, compte tenu du niveau des ressources demandées, les services d'un nombre considérable de fonctionnaires qui exécutent des fonctions

de base devront être financés sur le compte d'appui pour les opérations de maintien de la paix. Le coût des services de ces fonctionnaires devrait être couvert progressivement par le budget ordinaire.

86. La Norvège appuie l'augmentation proposée des crédits dans le domaine du contrôle interne et des dépenses d'équipement. Le contrôle interne est un instrument de gestion qui aide le Secrétaire général à mener à bien les programmes prioritaires. En outre, la Norvège juge nécessaire l'établissement d'un programme continu d'entretien et de rénovation de tous les bâtiments du Siège de l'Organisation des Nations Unies.

87. La stabilisation et la diminution ultérieure en valeur réelle du budget de l'Organisation ces dernières années a obligé à recourir davantage aux fonds extrabudgétaires. C'est là une tendance regrettable. Les activités prioritaires ne devraient pas dépendre de contributions volontaires, car cela rend la planification et la gestion plus difficiles et plus lourdes. Le financement extrabudgétaire n'est pas un moyen économique de faire face aux problèmes mondiaux et porte atteinte au principe de la responsabilité collective dans l'exécution de tâches mondiales communes.

88. La Norvège appuie les réformes administratives et budgétaires voulues par le Secrétaire général et attend avec intérêt le rapport sur la budgétisation axée sur les résultats. Cette pratique, qui se généralise dans beaucoup de pays et organismes des Nations Unies peut accroître l'efficacité de la gestion du budget. En outre, il faudrait établir des délais ou une durée déterminée pour les nouveaux mandats, afin de pouvoir éliminer les activités qui n'ont plus de raison d'être. Par ailleurs, il faut se féliciter des efforts faits pour tenir compte des problèmes d'égalité entre les sexes à l'Organisation des Nations Unies, comme cela ressort clairement d'un grand nombre des programmes prévus dans le nouveau budget.

89. La Norvège réaffirme son appui à l'ensemble des pratiques budgétaires définies dans la résolution 41/203 et son annexe, y compris la clause d'approbation par consensus des décisions budgétaires, et elle ne fera pas obstacle à des solutions viables pour arriver à un accord sur le budget pour l'exercice suivant. Globalement, elle reste convaincue que la croissance nominale nulle n'est pas une incitation nécessaire à la réforme. À la longue, cette politique compromet inévitablement la capacité institutionnelle du système de faire face aux nouveaux enjeux. Les objectifs de la réforme devraient être d'améliorer la capacité de réaction de l'Organisation, d'orienter les activités vers l'obtention de résultats, d'augmenter les produits des programmes et de préparer l'Organisation à faire face aux défis du nouveau millénaire. Il faudrait donc permettre une croissance du budget en valeur réelle lorsque cela est nécessaire pour financer les activités prioritaires et faire face à de nouveaux enjeux, conformément aux vœux des États Membres, des autres organismes internationaux et de la société civile.

90. M. SATOH (Japon) souligne que le gouvernement japonais a payé la totalité des contributions qui lui ont été assignées sans poser aucune condition et qu'il s'est efforcé dans toute la mesure du possible de verser un maximum de contributions volontaires à l'appui des activités de l'Organisation des Nations Unies, malgré la grave crise économique que traverse le pays depuis plusieurs années et une opposition interne croissante. En effet, des voies

nombreuses et diverses se sont élevées dans l'opinion publique et dans les cercles politiques du Japon contre le fait que la quote-part du Japon représente près de 20 % du budget de l'Organisation (soit la deuxième en importance après les États-Unis) et dépasse de 7 % le total des quotes-parts des autres États membres permanents du Conseil de sécurité. C'est seulement parce qu'il existe un large appui en faveur de ce que l'Organisation des Nations Unies représente et du travail qu'elle fait que le Japon a pu continuer de contribuer à l'Organisation, sans retard ni conditions.

91. La réforme financière de l'Organisation des Nations Unies est donc une condition importante, voire indispensable, du maintien de l'appui interne nécessaire au versement des contributions à l'Organisation. Par conséquent, la délégation japonaise se félicite de efforts faits par le Secrétaire général en faveur de la réforme et de l'augmentation de la productivité des activités de l'Organisation. Néanmoins, le Japon juge nécessaire, et possible, de rationaliser encore plus les dépenses imputées au budget ordinaire, qui représentent pour une grande part des dépenses administratives et de gestion.

92. Il faut reconnaître qu'à la différence des budgets antérieurs, les dépenses au titre des missions politiques spéciales ont été inscrites dans le budget ordinaire. Il faut aussi reconnaître que les fluctuations de change échappent au contrôle du Secrétariat. Cependant, il devrait être possible d'arriver à une croissance nominale nulle pour l'exercice biennal suivant, en réduisant au maximum toutes les dépenses additionnelles, en tirant parti des économies qui peuvent être réalisées si la valeur du dollar se maintient à un niveau élevé, en réduisant les frais de voyage du personnel et les dépenses en matériels électroniques, en tenant compte avec une plus grande exactitude du taux effectif de vacance de postes et en estimant avec une plus grande précision les dépenses au titre des missions politiques spéciales au moyen d'une budgétisation annuelle, entre autres mesures. Il est encourageant de constater qu'un grand nombre des fonds et programmes s'efforcent de réduire leurs dépenses administratives et de gestion pour l'exercice biennal suivant et ont adopté des budgets prévoyant une croissance nominale nulle.

93. Il est fondamental également que l'Assemblée générale applique plus strictement les normes et la réglementation en vigueur pour l'établissement des priorités et l'examen des programmes. L'Organisation des Nations Unies doit revoir continuellement ses priorités budgétaires afin de répondre dûment et efficacement aux besoins de la communauté internationale. Dans ce contexte, le Japon appuie l'inclusion dans les différents mandats d'un mécanisme d'examen précisant le délai à respecter pour achever les activités. En outre, chaque fois que le Secrétaire général demande des fonds pour l'exécution d'un nouveau programme, il faudrait établir comme règle de le prier de suspendre ou de retarder l'exécution d'autres programmes afin de libérer les ressources nécessaires pour la nouvelle activité. La proposition concernant les programmes qui devraient être suspendus ou retardés devrait être approuvée par l'Assemblée générale.

94. En ce qui concerne la question de la représentation insuffisante des ressortissants japonais au Secrétariat, qui influe considérablement sur l'appui interne qu'il est possible de rassembler au Japon en faveur du versement des contributions à l'Organisation des Nations Unies, M. Satoh rappelle que, d'après les statistiques, il devrait y avoir au Secrétariat au moins 250 ressortissants

japonais. Or, au début de l'année il n'y en avait seulement 102. L'écart entre le niveau souhaitable et le niveau effectif de représentation est le plus important de tous les États Membres des Nations Unies et se retrouve également dans beaucoup d'autres organismes du système. Le Japon reconnaît les efforts déployés par le Secrétaire général et d'autres fonctionnaires afin d'améliorer la situation, mais il faudrait une plus grande coopération à cet égard.

95. Il ne s'agit pas simplement de réduire le budget, mais de renforcer la capacité de l'Organisation de faire face aux nouveaux enjeux en utilisant de la façon la plus efficace et la plus productive possible les ressources disponibles. Le représentant du Japon espère donc que les activités de réforme en cours seront couronnées de succès et qu'au XXI^e siècle l'Organisation des Nations Unies aura gagné en efficience.

96. M. SHOBOKSHI (Arabie saoudite) fait savoir que la délégation de l'Arabie saoudite appuie de manière générale le projet de budget présenté par le Secrétaire général et est en faveur d'une plus grande utilisation des technologies de l'information à l'Organisation ainsi que de la formation du personnel en vue d'accroître ses compétences dans ce domaine. Il se félicite également que, dans le projet de budget-programme, des informations aient été données sur les mesures adoptées pour appliquer les recommandations des organes de contrôle interne et externe et du Comité des commissaires aux comptes, et attribue de l'importance à l'application de ces mesures.

97. L'Arabie saoudite se félicite de la réduction des ressources budgétaires consacrées à la partie "mobiliers et matériels", mais est préoccupée par l'augmentation proposée pour les dépenses au titre des consultants et vacataires. Dans ce contexte, il demande que soit appliqué à son pays le principe de la distribution géographique équitable et que, lors de l'engagement d'experts, de plus larges possibilités soient données aux pays en développement. Le secteur privé de l'Arabie saoudite a invité le Comité d'achats de l'ONU, dans une lettre adressée aux autorités compétentes, à tenir sa réunion annuelle en Arabie saoudite. Il espère donc que l'Organisation acceptera l'invitation faite au Comité afin que celui-ci puisse apprécier la haute qualité de la production nationale. En outre, le représentant de l'Arabie saoudite souhaite que l'Organisation des Nations Unies engage davantage de ses ressortissants, l'Arabie saoudite restant insuffisamment représentée par rapport à sa contribution au budget de l'Organisation.

98. M. CHOWDHURY (Bangladesh) remarque que le niveau du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 est inférieur à celui figurant dans l'esquisse arrêtée par l'Assemblée générale dans sa résolution 53/206. Il espère que cette réduction ne compromet pas l'exécution des programmes et activités approuvés. Ces dernières années, on a enregistré une diminution du budget en valeur réelle. En outre, la réduction du personnel peut nuire à la capacité de l'Organisation d'exécuter dûment les programmes approuvés, en particulier dans le domaine social et économique. Le Bangladesh souscrit pleinement à la nécessité d'une Organisation plus efficace et efficiente, mais souligne dans le même temps qu'elle doit être à même de faire face aux problèmes sociaux et économiques, ainsi qu'aux situations d'urgence humanitaire.

99. Pour ce qui est du rapport du CPC (A/54/16), M. Chowdhury juge inquiétant que l'on dépende chaque fois plus des fonds extrabudgétaires et que la pyramide du personnel ne soit pas équilibrée. Les autres aspects qui sont aussi préoccupants et auxquels il est fait allusion dans ce rapport sont l'épuisement des ressources, en raison essentiellement du non-respect de leurs obligations par les États Membres, la réduction du niveau des ressources budgétaires, en particulier celles affectées au développement, et l'inclusion d'avis émis par des organes de contrôle sur le projet de budget, entre autres. Les recommandations qui figurent dans les paragraphes 300, 301, 490, 218, 288, 453 a) et 530 de ce rapport méritent une attention particulière.

100. Le Bangladesh appuie largement les observations qui figurent dans le rapport du Comité consultatif, en particulier celles relatives à la nécessité d'utiliser plus de graphiques, de diagrammes et de cadres dans le document budgétaire (A/54/7, par. 6). La structure actuelle de ce document est satisfaisante. Néanmoins, le Bangladesh attend avec intérêt le rapport du Secrétaire général sur la budgétisation axée sur les résultats, qui permettra un examen détaillé de la question. Les avantages pratiques que peut apporter à l'Organisation une gestion fondée sur les résultats sont multiples.

101. Le Secrétaire général s'est dit intéressé par l'établissement à l'Organisation d'une culture orientée vers les résultats, qui récompense la créativité et l'innovation et encourage la bonne gestion (ST/SGB/1999/15). Pour réaliser cet objectif, il faut reconnaître le rôle central de l'Assemblée générale, comme l'a signalé à juste titre le représentant du Guyana dans la déclaration qu'il a prononcée au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

102. M. MABILANGAN (Philippines), parlant au nom des États Membres de l'Association des Nations de l'Asie du Sud Est (ASEAN), fait savoir que l'ASEAN se joint à la déclaration prononcée par le représentant du Guyana au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Depuis 1994, le budget de l'Organisation des Nations Unies n'a pas augmenté, pas même en valeur nominale. Or, le niveau des ressources demandées dans le projet de budget pour 2000-2001, soit 2 535 600 000 dollars avant réévaluation, est inférieur à celui figurant dans l'esquisse du projet de budget (2 545 000 000 dollars) approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 53/206. M. Mabilangan demande donc que l'assurance soit donnée que le niveau des ressources proposé suffira pour exécuter efficacement et intégralement tous les programmes et activités établis.

103. L'ASEAN partage la préoccupation du Secrétaire général, qui craint que toute réduction supplémentaire du niveau du budget ne compromette gravement la capacité de l'Organisation de prêter les services qu'attendent d'elle les États Membres. En outre, elle juge inquiétante la position selon laquelle le niveau des ressources du budget doit être ramené au dessous de ce qui est proposé par le Secrétaire général et que cela soit posé comme condition préalable au versement des arriérés de contributions. Les États Membres doivent couvrir les dépenses de l'Organisation des Nations Unies selon le barème établi par l'Assemblée générale et ont l'obligation juridique de payer les contributions qu'ils doivent intégralement, ponctuellement et sans conditions. L'ASEAN n'est donc pas d'accord avec ceux qui affirment qu'il existe un lien entre le niveau du budget pour l'exercice biennal 2000-2001 et la situation financière des Nations Unies. À cet égard, elle rappelle l'importante réforme financière qui a été menée conformément à la résolution 41/213 de l'Assemblée générale et

d'autres résolutions postérieures ainsi que l'accord dégagé à ce moment là. Pourtant, les paiements promis en échange de la réforme financière n'ont toujours pas été effectués.

104. Dans l'avant-propos du projet de budget-programme (A/54/6/Rev.1), le Secrétaire général affirme que ses propositions "visent à tirer parti des gains de productivité et de l'efficacité accrue qu'ont amenés en 1998-1999 les réformes structurelles engagées en 1997". L'ASEAN a appuyé les initiatives de réforme du Secrétaire général et les mesures destinées à augmenter l'efficacité et l'efficacité de l'Organisation, pour autant que ces mesures n'ont pas porté atteinte à l'exécution pleine et entière des activités prévues dans les mandats. Les véritables économies s'obtiennent en augmentant l'efficacité et l'efficacité de l'exécution des activités et non au moyen de retards, de reformulations, voire de réductions des activités. L'orateur demande instamment au Secrétaire général, lorsqu'il préparera son rapport sur le Compte pour le développement, de tenir compte des opinions de l'ASEAN et des dispositions du projet de résolution relatif à ce Compte pour le développement (A/C.5/54/L.11/Rev.1), approuvé récemment par la Cinquième Commission.

105. Dans le projet de budget pour l'exercice biennal 2000-2001, des crédits sont prévus pour les missions politiques spéciales dont les mandats doivent être examinés par l'Assemblée générale. C'est une procédure nouvelle décidée par l'Assemblée générale au paragraphe 10 de sa résolution 53/206. Dans cette résolution, l'Assemblée générale a aussi décidé que les besoins additionnels de ces missions continueront d'être traités conformément aux dispositions prévues dans la résolution 41/213. Il faut respecter cette décision. Les procédures budgétaires exposées dans la résolution 41/213 restent valides.

106. L'inclusion, dans le projet de budget, de la description des réalisations escomptées est conforme aux dispositions de la résolution 53/207 de l'Assemblée générale et du paragraphe 5.6 du Règlement régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation. Cependant, ce type d'information n'a pas été fourni pour les sous-programmes. En outre, il faudrait préciser les textes explicatifs des résultats escomptés qui sont très généraux et, de ce fait, difficiles à vérifier. Dans cette optique, il importe que la Cinquième Commission donne au Secrétariat les orientations voulues.

107. Le personnel est le bien le plus précieux de l'Organisation. Ainsi, l'ASEAN convient avec le Comité consultatif que les pratiques et politiques en matière de personnel sont très importantes pour la bonne administration de l'Organisation et l'utilisation efficiente de ses ressources. En outre, elle se félicite du dévouement dont ont fait preuve de nombreux fonctionnaires qui, durant l'exercice biennal en cours, ont dû assumer des fonctions supplémentaires comme suite aux réductions budgétaires et constate avec satisfaction que le Secrétaire général propose de consacrer à la formation du personnel 1,4 million de dollars (chiffre qui représente une augmentation de 10,1 % des ressources dans ce domaine). L'ASEAN se félicite également que le Secrétaire général ait intégré la problématique de l'égalité entre les sexes dans le projet de budget-programme et l'encourage à poursuivre sa tâche dans ce domaine.

108. Pour ce qui est de la structure du document budgétaire, l'ASEAN observe que, dans chaque chapitre du budget, est indiqué l'état de la mise en œuvre des

/...

recommandations formulées par divers organes de contrôle externe et interne. Or, il est impossible de dire avec précision si les organes délibérants compétents ont approuvé ces recommandations. Le Secrétariat ne doit appliquer que les recommandations approuvées par les organes délibérants; dans les futurs documents budgétaires, il faudra seulement inclure des informations sur ces recommandations.

109. Les documents budgétaires, publiés initialement sous forme de fascicules, ont déjà été publiés sous une forme définitive. Il ressort du document correspondant (A/54/6/Rev.1) que des révisions ont été effectuées. Cependant, il n'est pas facile de voir où ces révisions ont été effectuées. Les documents budgétaires devraient rester sous forme de fascicules jusqu'à ce que l'Assemblée générale ait adopté une décision à leur égard. C'est seulement à ce moment-là que le Secrétariat peut les publier sous forme définitive et y inclure les propositions budgétaires approuvées ainsi que les conclusions et recommandations du CPC et du Comité consultatif approuvées par l'Assemblée générale. Cette façon de procéder améliorerait la transparence des décisions adoptées par l'Assemblée générale en ce qui concerne les crédits budgétaires initiaux et donnerait des orientations plus claires au Secrétariat pour l'application de ces décisions. Elles permettraient aussi aux États Membres de voir plus facilement où sont proposés des changements quand sont présentées les prévisions budgétaires révisées à la fin de la première année de l'exercice.

110. M. IDDI (République-Unie de Tanzanie), parlant au nom des trois États d'Afrique de l'Est qui sont partis au Traité de coopération (Kenya, République-Unie de Tanzanie et Ouganda), souscrit à la déclaration du Président du Groupe des 77 et de la Chine. Alors que l'Assemblée générale a approuvé une esquisse qui prévoit une augmentation des ressources d'à peine 0,6 % en valeur réelle par rapport aux crédits révisés pour l'exercice biennal 1998-1999, le projet de budget dont est saisi la Commission reflète une augmentation des ressources de 0,2 % en valeur réelle. Cela signifie un budget à croissance nulle. Il ressort des rapports du CPC et du Comité consultatif que, dans divers chapitres du document budgétaire, il aurait fallu proposer un niveau de ressources supérieur ou, au moins, égal à celui prévu dans l'esquisse approuvée.

111. La demande de programmes et de services continue d'augmenter et il apparaît de plus en plus que de nombreux programmes et activités ne sont pas exécutés de façon efficace et efficiente en raison de l'insuffisance des ressources. Ainsi, les locaux du Siège, les traductions et les services d'interprétation, en particulier pour les réunions des groupes régionaux, ne sont plus ce qu'ils étaient. Le traitement, la reproduction et la distribution de documents ont également souffert des conséquences du manque de ressources. En outre, il est prouvé que quelques directeurs de programme, en particulier dans les bureaux hors Siège, s'emploient à compléter les rares ressources du budget ordinaire en récoltant des fonds eux-mêmes, souvent sans grand succès. Il faut ajouter à cela la tendance croissante à financer au moyen de contributions volontaires une activité fondamentale de l'Organisation comme les opérations de maintien de la paix. L'affirmation selon laquelle il est possible de faire plus avec moins, autrefois vraie en principe, est désormais une phrase vide.

112. Il est difficile de comprendre les raisons de certaines des réductions réalisées dans divers chapitres, comme les services communs d'appui et les

affaires de l'Assemblée générale et les services de conférence, réductions qui paraissent répondre uniquement à la nécessité de faire des économies pour arriver à un niveau arbitraire prédéterminé. Les mesures d'efficacité et d'automatisation peuvent avoir un effet bénéfique dans ces secteurs, mais il arrive un moment où les réductions des services d'appui et de conférence influent négativement sur les services offerts aux États Membres.

113. La situation des quatre commissions régionales et du Centre de Nairobi constitue aussi un motif de grave préoccupation. Comme cela est indiqué dans le rapport du Comité consultatif, la Commission économique pour l'Afrique (CEA) reste toujours à la traîne par rapport à un grand nombre de secteurs de l'Organisation des Nations Unies pour ce qui est de l'automatisation et des technologies de l'information. Dans ces conditions, il est difficile de comprendre pourquoi davantage de ressources ne lui ont pas été affectées afin qu'elle puisse mener à bien son programme d'automatisation, dont le coût est de quelque 5 millions de dollars. Il faudrait avoir aussi des informations précises sur les causes du taux élevé de vacance de postes chez les administrateurs à la CEA, à la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et à la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, ainsi que sur les mesures adoptées pour remédier à cette situation.

114. S'agissant de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), il est évident qu'il aurait fallu affecter davantage de ressources à la coordination des activités relatives aux pays les moins avancés, aux pays sans littoral et aux pays insulaires en développement. Dans les paragraphes IV.38 et IV.39 de son rapport (A/54/7), le Comité consultatif formule des observations sur la question qui exigent une réponse du Secrétariat.

115. Le financement de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, qui se tiendra à Bruxelles en 2001, y compris les activités préparatoires correspondantes, suscite également un grand intérêt. À cet égard, M. Iddi demande des informations détaillées sur les coûts du secrétariat de la conférence et sur la structure et les activités connexes ainsi que sur le coût des activités préparatoires en 1998, 1999, 2000 et 2001 et de la conférence elle-même. Il souhaiterait savoir également si dans le budget de l'exercice biennal 1998-1999 et dans le projet de budget pour l'exercice biennal 2000-2001 ont été prévues les ressources nécessaires à cette fin.

116. Pour ce qui est du Bureau des Nations Unies à Nairobi, le niveau des ressources proposées est décourageant. M. Iddi rappelle la préoccupation exprimée par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) dans sa résolution 20/31, dans laquelle il fait part de la grande disparité entre le montant total des ressources du budget ordinaire des Nations Unies affecté au Bureau des Nations Unies à Nairobi et celui affecté aux bureaux des Nations Unies à Vienne et à Genève. Le Conseil a demandé à l'Assemblée générale qu'elle examine favorablement à sa cinquante-quatrième session la possibilité d'augmenter de façon considérable les crédits affectés dans le budget ordinaire pour l'exercice biennal 2000-2001 au Bureau des Nations Unies à Nairobi.

117. Dans beaucoup d'États Membres, des mesures de réforme et de restructuration sont en cours d'application et les institutions publiques sont examinées en vue de renforcer leur efficacité et d'améliorer leur

fonctionnement. L'Organisation des Nations Unies ne peut donc se soustraire à cette expérience, qui a toujours compté avec l'appui des États membres du Traité de coopération d'Afrique de l'Est. Ces États appuient également les mesures de discipline budgétaire et d'utilisation efficace et efficiente des ressources de l'Organisation. Dans cette optique, il ne devrait pas y avoir de différence entre les pays en développement et les pays développés.

118. Pourtant, il ne faut pas perdre de vue que le projet de réforme devrait viser le renforcement de l'Organisation et non son affaiblissement. Si le montant des ressources demandées fait l'objet de nouvelles réductions arbitraires, analogues à celles imposées durant huit années consécutives au Secrétariat, la capacité d'action de l'Organisation se trouvera réduite. Aucune organisation ne peut survivre à des mesures de réduction budgétaire de ce type. Par le passé, des dommages graves ont été évités grâce à un taux de change favorable, mais il est peu probable que cette situation se prolonge indéfiniment.

119. Depuis 1986, des changements notables sont intervenus au Secrétariat et au niveau des États Membres. Le fait que le budget n'ait pas augmenté est le témoignage d'une discipline budgétaire, tout comme le fait qu'aucune résolution n'ait été adoptée dans la pratique qui ait des conséquences financières considérables, ce qui est le signe d'une grande discipline de la part des organes délibérants. Des changements ont été apportés dans beaucoup de services du Secrétariat, aussi bien au Siège que dans des bureaux hors Siège. Des réformes de grande portée ont aussi été introduites dans le fonctionnement de beaucoup d'organes intergouvernementaux, en particulier dans les commissions économiques régionales et dans les bureaux extérieurs. Les changements suivent leur cours et ces réformes doivent être reconnues et appréciées et non compromises par des mesures arbitraires.

120. Enfin, M. Iddi rappelle que, conformément aux dispositions de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale, il doit y avoir un dialogue entre le Secrétariat et les États Membres avant la préparation du budget, ainsi que durant son examen, son approbation et son exécution. Comme l'a très justement observé le Comité consultatif, le fait que les dispositions de cette résolution soient constamment négligées compromet sérieusement le processus budgétaire qu'elles consacrent. L'évolution de la situation depuis 1995 est très inquiétante. Si la tendance actuelle n'est pas freinée, les affrontements et les tensions existants avant 1986 pourraient réapparaître. Dans ce cas, la responsabilité en reviendrait totalement à ceux qui ont choisi de ne pas tenir compte des principaux aspects de cette résolution.

121. M. UL HAQUE (Pakistan) appuie la déclaration formulée par le représentant du Guyana au nom du Groupe des 77 et de la Chine à propos du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001. Le plan à moyen terme est la principale directive normative de l'Organisation des Nations Unies et doit jouer un rôle prépondérant dans la préparation et l'approbation du budget. Néanmoins, compte tenu du grand nombre de modifications recommandées par le CPC, on ne peut qu'arriver à la conclusion que le Secrétariat n'a pas respecté scrupuleusement les mandats approuvés par l'Assemblée générale lors de l'élaboration du projet de budget. En conséquence, la Cinquième Commission doit examiner avec soin ce document afin de s'assurer qu'y sont appliquées pleinement les décisions des organes délibérants.

122. Dans le projet de budget doit être prévu un niveau de ressources qui permette l'application pleine et efficace des mandats approuvés. Lors de la cinquante-troisième session, l'Assemblée générale a approuvé l'esquisse budgétaire pour un total de 2 545 000 000 dollars. Le Secrétaire général présente actuellement un projet de budget pour un total de 2 535 000 000 dollars. La délégation du Pakistan fait totalement confiance au Secrétaire général, en sa qualité de plus haut fonctionnaire administratif des Nations Unies, mais il rappelle que, d'après de hauts responsables de l'Organisation, le manque des ressources a eu une incidence négative sur l'exécution des programmes. En conséquence, M. Ul Haque souhaiterait que le Secrétariat donne clairement l'assurance que le niveau des ressources demandées est suffisant pour exécuter la totalité des programmes et des activités approuvés.

123. Dans le projet de budget présenté l'exécution des programmes et des activités de l'Organisation dépend de façon excessive des fonds extrabudgétaires. Cela va à l'encontre du principe de la responsabilité collective et partagée des États Membres qui doivent financer les activités approuvées en versant les contributions qu'ils doivent eu égard à la répartition des dépenses déterminée par l'Assemblée générale. Tous les programmes et activités inscrits au budget doivent avoir des sources de financement prévisibles et sûres. Il faut respecter cette obligation afin de garantir la disponibilité permanente et prévisible des ressources ainsi que la viabilité financière de l'Organisation.

124. Les liens que l'on essaie d'établir dans l'introduction du projet de budget entre le Compte pour le développement et les mesures d'efficacité ne sont pas non plus opportuns. Pour renforcer la capacité de réaction et d'exécution de l'Organisation, il est indispensable de favoriser son efficacité et son efficacité, indépendamment de toute autre considération et sans subordonner la réalisation de cet objectif à des réductions budgétaires. Comme l'a bien fait observer le Comité consultatif, il faut garantir que les projets destinés à augmenter l'efficacité s'inscrivent dans le cadre d'un programme bien conçu et cohérent de gestion de la réforme et du changement. D'après certaines indications, selon le Comité consultatif, beaucoup de projets n'ont pas été précédés d'une analyse attentive (A/53/7, par. 53).

125. La délégation du Pakistan accorde une importance particulière au processus budgétaire établi dans la résolution 41/213 de l'Assemblée générale et dans le Règlement et les Règles détaillés. Le CPC et le Comité consultatif s'acquittent et doivent continuer de s'acquitter d'une fonction importante dans le processus budgétaire. Le fait que la Cinquième Commission souscrive à la majorité des recommandations du CPC est une démonstration de la confiance dont fait l'objet cet organe. En revanche, la Cinquième Commission s'est vu en plusieurs occasions obligée de modifier considérablement, ou de passer outre, les recommandations du Comité consultatif, de sorte que celui-ci devrait revoir ses méthodes de travail, éventuellement en consultation avec la Cinquième Commission.

126. Toutes les activités et programmes approuvés devraient être exécutés par le personnel des Nations Unies. L'Assemblée générale a décidé d'éliminer progressivement les services de personnel fourni à titre gracieux et cette décision doit être appliquée pleinement.

127. Pour ce qui est de la proposition visant à établir des délais pour la mise en œuvre de nouvelles initiatives, il faut signaler qu'il est difficile, voire impossible, de fixer à l'avance des délais arbitraires pour l'exécution de nouvelles activités, de nouveaux programmes et de nouvelles opérations. Les États Membres et les organes compétents d'experts doivent examiner de façon approfondie cette proposition, formulée par le Secrétariat dans le cadre de la réforme de l'Organisation, avant que l'Assemblée générale n'adopte une décision à ce sujet. Il ne faut pas perdre de vue le processus de délibération intergouvernemental. En tout état de cause, l'Assemblée générale examine tous les deux ans tous les programmes et est pleinement habilitée à modifier ou à éliminer ce qui n'a plus lieu d'être. De la même manière, le CPC procède à un ample examen de la validité de toutes les activités non achevées au bout de cinq ans.

128. La proposition relative à la budgétisation axée sur les résultats pose aussi diverses interrogations et ne devrait pas s'appliquer sans l'approbation expresse de l'Assemblée générale, après un examen approfondi de tous ses aspects. Le concept est complexe et de qualité douteuse dans une organisation politique comme les Nations Unies, où il est impossible de quantifier les résultats, surtout dans le domaine politique.

129. Pour ce qui est de la question de la présentation des rapports, M. Ul Haque signale que la structure de certains rapports, en particulier ceux du Comité consultatif, n'est pas conforme aux décisions de l'Assemblée générale. Le Comité consultatif est un organe subsidiaire de l'Assemblée générale et devrait présenter ses rapports conformément aux dispositions de la résolution 53/12 B et du paragraphe 12 de la résolution 53/208 B. Enfin, le représentant du Pakistan reconnaît que la présentation des documents budgétaires s'est améliorée. L'inclusion d'informations sur les mesures adoptées par le Secrétariat comme suite aux recommandations des organes de contrôle est une amélioration notable. Néanmoins, M. Ul Haque souligne que le Secrétariat ne peut appliquer que les recommandations des organes d'experts qui ont été approuvées par l'Assemblée générale.

130. M. ROSENTHAL (Guatemala) souscrit, au nom de sa délégation, à la déclaration du Groupe des 77 et de la Chine. L'approbation du budget n'est pas une question triviale. D'un côté, elle reflète la détermination des États Membres à doter l'Organisation des ressources nécessaires pour réaliser les objectifs pour lesquels elle a été créée. De l'autre, elle permet de déterminer les orientations de l'Organisation, fixant l'ampleur et la répartition des dépenses. En outre, l'examen du budget est la principale occasion de rencontre entre ceux qui formulent les politiques et ceux qui les exécutent, entre les États Membres et le Secrétariat.

131. Les divergences de vues qui séparent les États Membres pour ce qui est du budget ne paraissent pas insurmontables. Certains, entre autres le Guatemala, acceptent une croissance modérée en valeur réelle, alors que d'autres sont pour une croissance nulle en valeur nominale. Le Secrétariat, pour sa part, appuyé par le Comité consultatif, prône une croissance nulle en valeur réelle. Au fond, le débat ne porte pas tant sur les ressources que sur le degré d'engagement politique à l'égard de l'Organisation des Nations Unies. Dans ces conditions, la délégation du Guatemala estime qu'il faut doter l'Organisation

des ressources dont elle a besoin pour s'acquitter de ses engagements, sans perdre de vue l'objectif d'efficience et d'efficacité.

132. L'Organisation des Nations Unies subit depuis au moins 10 ans des restrictions budgétaires successives. S'il est certes probable qu'il y a encore des chevauchements et des dépenses superflues (encore que moins évidents que par le passé), il est aussi certain qu'au fil des années il a toujours été plus difficile pour l'Organisation d'absorber les réductions et qu'il a fallu cesser de s'occuper de thèmes de grande importance "faute de ressources". Cette période prolongée d'austérité et de restriction budgétaire a eu un effet pervers. Ainsi, la réduction des postes permanents et les coupures dans le niveau des rémunérations ont rendu plus difficile l'engagement de nouveaux talents, ont nui à la politique d'organisation des carrières et provoqué la démoralisation du personnel et la perte progressive des cadres les plus qualifiés du Secrétariat. L'heure est venue de mettre un terme à cette spirale descendante et d'accompagner les mesures de restructuration et d'amélioration de la gestion d'une quantité raisonnable de ressources.

133. La Cinquième Commission accomplit une double fonction. D'un côté, les États Membres ont le devoir, en tant que contributeurs à l'Organisation, de s'assurer, par une vigilance sereine, que les ressources sont employées de façon rationnelle, efficace, efficiente et utile. De l'autre, en tant qu'utilisateurs des services de l'Organisation, ils doivent la doter des ressources dont elle a besoin pour fonctionner de façon optimale et adopter une attitude compréhensive, constructive et pratique pour garantir que l'Organisation s'occupe des thèmes pertinents, s'adapte continuellement à l'évolution des circonstances et reste vigilante. La délégation du Guatemala considère qu'une expansion modérée du budget, comme celle envisagée dans la résolution 53/206 de l'Assemblée générale, permettrait de concilier adéquatement ces deux fonctions.

134. M. SOULAMA (Burkina Faso) précise que sa délégation s'associe pleinement à la déclaration faite par le Guyana au nom du Groupe des 77 et de la Chine. La délégation du Burkina Faso est quelque peu surprise par le montant des prévisions proposées par le Secrétaire général, qui n'autorisent qu'une augmentation apparente de 129 millions de dollars par rapport au niveau de 2 545 000 000 dollars prévu dans l'esquisse budgétaire approuvée dans la résolution 53/206 de l'Assemblée générale. Il s'agit en outre seulement d'une augmentation apparente si l'on tient compte de l'inflation, de la variation des taux de change et du taux de vacance de postes.

135. Consciente du nombre croissant de programmes et activités confiés à l'Organisation ces 10 dernières années, la délégation du Burkina Faso soutient fermement le programme de réformes proposé par le Secrétaire général afin que l'Organisation puisse faire face à ses responsabilités nouvelles et multiformes au niveau international, mais ces réformes ne doivent pas se faire au détriment de son avenir même. Les allocations de ressources doivent être à la hauteur des mandats approuvés.

136. Le plan à moyen terme est la principale directive politique de l'Organisation et devrait servir de point de repère pour l'établissement du budget. Le Secrétariat ne devrait pas pouvoir faire des propositions qui s'écartent des priorités établies dans le plan. La délégation du Burkina Faso

souhaiterait donc savoir quels sont les critères qui ont présidé à la ventilation des ressources.

137. La délégation du Burkina Faso espère que la réduction du budget n'implique nullement une réduction du rôle de l'Organisation et n'affectera pas la pleine exécution des activités et programmes, notamment dans le domaine de la coopération pour le développement. Les États Membres doivent se souvenir qu'ils ont non seulement des droits mais aussi des obligations et qu'une fois le budget approuvé, ils doivent payer leurs contributions.

138. M. THEOPHYLACTOU (Chypre) fait savoir que sa délégation s'associe à la déclaration prononcée par la représentante de la Finlande au nom de l'Union européenne. Pour ce qui est des affaires économiques et sociales, la délégation chypriote appuie la pleine application du programme 28 du plan à moyen terme, sous sa forme révisée, et attend avec intérêt la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la mise en oeuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement social, qui se tiendra en juin 2000.

139. La délégation chypriote réaffirme son appui aux principes et engagements approuvés lors du Sommet mondial pour le développement social, qui s'est tenu à Copenhague en 1995, et est persuadée que des ressources suffisantes seront mobilisées pour prêter un appui technique aux pays en développement et appliquer le Programme d'action arrêté lors du Sommet. Le succès des mesures de suivi du Sommet, y compris la réunion sur le Sommet cinq ans après prévue pour l'an 2000, sont en grande partie à porter au crédit du système des Nations Unies en général et du Secrétariat en particulier. À cet égard, l'appui et l'encouragement constants de la Commission sont indispensables. La délégation chypriote remercie le Département des affaires économiques et sociales des efforts qu'il déploie dans ce domaine.

140. Pour ce qui est des opérations de maintien de la paix et des missions spéciales, la délégation chypriote voudrait souligner qu'après avoir fait l'expérience sur son propre sol pendant de nombreuses années de l'intérêt que présente ces opérations, elle sait combien il importe que des ressources suffisantes soient fournies pour ce type d'opérations. Il n'est pas rare que les organes d'information rendent compte de problèmes importants liés au maintien de la paix, comme la sécurité du personnel et l'insuffisance des fonds affectés à ces activités. La divergence qui existe entre la demande croissante d'opérations de maintien de la paix et la modeste des moyens financiers disponibles affecte le bon fonctionnement des opérations et est un sujet de grave préoccupation. Comme cela a été signalé récemment dans le New York Times, il est inexcusable que les États Membres se soient refusés à financer les mesures de sécurité et de formation des civils que l'Organisation des Nations Unies envoie dans les zones où les États Membres eux-mêmes se refusent à envoyer des soldats.

141. Chypre attache une grande valeur aux activités humanitaires de la Force des Nations Unies pour le maintien de la paix à Chypre et à sa contribution à la paix et à la sécurité dans l'île et contribue volontairement à financer un tiers du total du budget de la Force, outre des apports supérieurs d'un tiers à sa quote-part dans le financement des dépenses de toutes les opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies. Elle espère donc que les propositions formulées durant le débat et les décisions qui seront adoptées

/...

ultérieurement contribueront à améliorer la situation financière des opérations de maintien de la paix et des missions spéciales.

142. Mme SUN MUNGIN (Chine) fait savoir que sa délégation est d'accord en principe avec les conclusions et recommandations qui figurent dans le rapport du CPC et qu'elle a pris note de l'absence de consensus en ce qui concerne certaines questions. La délégation chinoise appuie pleinement la déclaration sur le projet de budget pour l'exercice biennal 2000-2001 prononcé par le représentant du Guyana au nom du Groupe des 77 et de la Chine, mais souhaite donner quelques précisions à ce sujet.

143. En premier lieu, le projet de budget pour l'exercice biennal 2000-2001 est légèrement inférieur à celui de l'exercice biennal en cours. La délégation chinoise appuie les efforts fait pour augmenter l'efficacité et réduire les dépenses de l'Organisation, mais elle observe également que les constantes réductions du budget commencent à peser sur l'exécution des programmes approuvés et l'efficience des activités, comme le Secrétaire général lui-même l'a reconnu dans sa déclaration devant le CPC en juin de cette année. Le budget-programme de l'Organisation doit être établi en tenant dûment compte de la nécessité d'affecter des ressources suffisantes pour les activités et les programmes approuvés. Il ne faut pas appliquer de mesures d'économie au détriment de la pleine exécution des programmes.

144. Pour l'examen du premier budget-programme de l'Organisation pour le siècle prochain, il faut tenir compte des véritables besoins en ressources et s'assurer ainsi que sont exécutés les programmes et les activités qui reflètent le mieux le rôle que doit assumer l'Organisation. Il faut également établir des priorités conformes aux intérêts et aux nécessités de la majorité des États Membres, en consultation avec eux. Le Secrétaire général a proposé que soient affectés des ressources aux quelques chapitres qui revêtent un intérêt particulier pour les pays en développement comme l'environnement, la prévention du crime et le développement de l'Afrique, mais le niveau proposé est insuffisant par rapport à celui des crédits actuellement inscrits au budget. Par exemple, il est prévu une réduction des ressources de 0,4 % dans le chapitre sur l'environnement et des augmentations modérées dans les chapitres sur le développement de l'Afrique et la prévention du crime. En revanche, des augmentations importantes sont prévues dans les chapitres relatifs aux droits de l'homme (7 %) et aux services de contrôle interne (5,3 %).

145. La délégation chinoise est préoccupée de cette situation et espère que les programmes prioritaires en faveur du développement économique des pays en développement recevront la plus grande attention à l'avenir de même que des financements sûrs. Le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 est un thème important du programme de l'Assemblée générale pour la session en cours et la délégation chinoise est prête à participer aux débats en toute bonne foi et de façon responsable et pragmatique.

146. M. BELINGA-EBOUTOU (Cameroun) s'associe à la déclaration sur le projet de budget pour l'exercice biennal 2000-2001 prononcée par le représentant du Guyana au nom du Groupe des 77 et de la Chine. À l'aube du nouveau millénaire, les États Membres doivent doter l'Organisation de ressources humaines, matérielles et financières suffisantes pour apporter paix, sécurité et développement. Pour l'établissement du budget de l'Organisation, il faut tenir compte de trois

éléments fondamentaux : les dispositions de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale, une croissance budgétaire réelle et positive et une allocation de ressources adéquates pour le financement du développement.

147. La résolution 41/213 de l'Assemblée générale a pour objectif de permettre aux États Membres d'être impliqués assez tôt dans le processus budgétaire afin d'obtenir le plus large accord possible sur les montants estimatifs préliminaires des ressources nécessaires à la mise en œuvre des programmes arrêtés, sur les grandes orientations prioritaires, sur le taux de croissance et sur le Fonds de réserve, et de faciliter le processus de budgétisation. Conformément à ces procédures, l'Assemblée générale, après de longues et difficiles négociations, a fixé, dans sa résolution 53/206, les grandes orientations du projet de budget pour un total de 2 545 000 000 dollars, chiffre qui représente une modeste croissance par rapport au budget de l'exercice biennal antérieur. Il serait donc injuste de modifier ce chiffre, qui a fait l'objet d'un large accord au sein de la Cinquième Commission.

148. Le taux de croissance du budget a régressé d'année en année et tourne autour de zéro. Ce taux négatif a des conséquences incalculables sur les programmes, le personnel et les services de l'Organisation. Si la tendance ne s'inverse pas, l'Organisation des Nations Unies ne sera plus en mesure de relever les nombreux défis du XXI^e siècle, à savoir le maintien de la paix, la sécurité internationale et le développement durable. L'Organisation ne pourra plus faire face à des acteurs plus compétitifs, comme certaines sociétés transnationales, d'autres organisations internationales et les organisations non gouvernementales, dont la puissance se construit progressivement sous nos yeux. L'Organisation a besoin d'un budget ayant un taux de croissance positif mesuré qui permette d'exécuter la totalité des programmes approuvés et, surtout, de financer les activités de développement.

149. Pour ce qui est du financement du développement, il ne faut pas perdre de vue que les allocations figurant dans le projet de budget sont seulement des propositions. Le Cameroun demande donc que les membres de la Cinquième Commission affectent durant la session en cours des ressources suffisantes aux chapitres relatifs aux activités de développement. Il faudrait aussi adéquatement budgétiser les mesures de maintien de la paix, les activités de diplomatie préventive, le renforcement de la confiance entre les États, la coopération économique, les activités des commissions régionales (en particulier la CEA), l'information, les programmes de sensibilisation concernant la situation économique critique en Afrique, les centres d'information, les droits de l'homme, les initiatives en faveur de l'établissement par les pays en développement de structures et institutions démocratiques et les activités de promotion de la paix et du désarmement en Afrique, en particulier en Afrique centrale. Dans tous ces domaines, il faudra prêter une attention particulière au continent africain, qui est le plus mal loti et qui doit pouvoir compter sur des ressources budgétaires et extrabudgétaires accrues.

La séance est levée à 18 h 47.